

LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (5°) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 reçue en préfecture le 16 juillet suivant, concernant les délégations de compétences données au Maire, et en particulier les demandes à tout organisme financeur public ou privé d'attribution de subventions quel qu'en soit le domaine et le montant ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022 ;

Considérant que la Ville de Pau, fidèle à son engagement en faveur du patrimoine, s'attache à poursuivre la politique de restauration d'œuvres menée depuis des années par son service des Musées ;

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Pau conduit une série d'actions de restauration de toiles appartenant aux collections de ses musées pouvant bénéficier d'un soutien financier de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES (investissement)	RECETTES (investissement)	
15 383,00 € TTC	Ministère de la Culture – DRAC Nouvelle-Aquitaine	3 684,00 € TTC
	Autofinancement Ville de Pau	11 699,00 € TTC
TOTAL : 15 383,00 € TTC	TOTAL : 15 383,00 € TTC	

Article 2 : de solliciter auprès de la DRAC la subvention mentionnée et de signer toutes conventions financières et tous documents afférents à cette aide ;

Article 3 : de mettre en œuvre la réalisation des travaux de restauration ;

Article 4 : d'inscrire les recettes au budget principal 2022, chapitre 74, fonction 322, article 74718.

PAU, le 17 juin 2022.

François BAYROU,
Maire de Pau

